

# Alerte en immigration - Échelle mondiale

Août 2024

## Canada

Le Canada annonce son Programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire

### Sommaire

Le 14 août 2024, le gouvernement du Canada a annoncé l'instauration d'un nouveau Programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire (PPECFSM). Le PPECFSM vise à aider les ressortissants francophones de certains pays à obtenir un permis d'études en s'intégrant à une communauté francophone en situation minoritaire située à l'extérieur du Québec. Le projet pilote leur donnera accès à des services d'établissement pendant leurs études et leur ouvrira des possibilités de résidence permanente après leurs études.

### Principales nouveautés

En avril 2023, le gouvernement du Canada avait annoncé son Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028, qui établissait, pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), les cibles annuelles pour l'accueil d'immigrants francophones à l'extérieur du Québec, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre une politique en matière d'immigration francophone. Depuis cette annonce, IRCC a déployé des efforts soutenus pour attirer des ressortissants d'expression française dans des communautés francophones de l'extérieur du Québec, notamment en ciblant, pour Entrée express, des candidats de la catégorie Compétence linguistique en français et en assouplissant les exigences en matière d'admissibilité au permis de travail pour le programme Mobilité francophone. Voici les conditions d'admissibilité que devront remplir les candidats au PPECFSM :

- ▶ Être citoyen d'un pays admissible. La liste des pays admissibles, que l'on peut obtenir sur le site Web

d'IRCC, réunit certains pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie en Afrique, au Moyen-Orient et dans les Amériques.

- ▶ Avoir une lettre d'acceptation d'un établissement d'enseignement désigné (EED) participant, c'est-à-dire un établissement d'enseignement ayant le droit d'accueillir des étudiants internationaux, indiquant que vous présentez une demande dans le cadre du PPECFSM. On pourra obtenir la liste des EED participants, qui s'allongera au fur et à mesure que des accords pour la participation au programme pilote seront conclus, en consultant le site Web d'IRCC (en date des présentes, aucune liste n'a encore été publiée). Le programme d'études devra également répondre aux critères suivants :
  - ▶ Être de niveau postsecondaire
  - ▶ Être à temps plein
  - ▶ Être d'une durée de 2 ans ou plus
  - ▶ Mener à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme
  - ▶ Avoir le français comme principale langue d'enseignement (plus de 50 % des cours sont offerts en français)
- ▶ Démontrer que vous disposez de fonds suffisants pour payer vos frais de scolarité et vos frais de subsistance, pour vous et les personnes à charge qui vous accompagnent au Canada. La somme dont vous avez besoin pour couvrir vos frais de subsistance dépendra de la taille de la communauté où se trouve le campus principal de votre établissement d'enseignement.
- ▶ Vivre à l'extérieur du Canada au moment de la demande.

- Prouver que vos compétences en français (parler, écouter, lire et écrire) se situent au moins au niveau 5 de l'échelle des Niveaux de compétence linguistique canadiens.
- Il se pourrait que, selon le pays à partir duquel vous faites votre demande, vous ayez à fournir des documents supplémentaires pour remplir les exigences du bureau des visas.

IRCC fournira également aux demandeurs des services pour les aider à s'établir au Canada. Ces services d'établissement ne sont habituellement pas offerts à ceux et celles qui séjournent au Canada en vertu d'un permis d'études. Il s'agit donc d'un avantage assez exceptionnel. IRCC a signalé que les participants au PPECFSM peuvent être admissibles à la résidence permanente (ainsi que leur époux ou conjoint de fait et leurs enfants à charge) après avoir obtenu leur diplôme s'ils sont résidents du Canada (hors Québec), ont un statut de résident temporaire valide au moment où ils présentent leur demande, et ont obtenu un grade ou un diplôme admissible pendant qu'ils participaient au PPECFSM. IRCC a également indiqué qu'il se pourrait qu'un participant puisse faire venir son époux ou conjoint de fait et ses enfants à charge au Canada, et que ceux-ci pourraient avoir droit à un visa de visiteur, un permis d'études ou un permis de travail ouvert. On peut s'attendre à ce qu'IRCC fournisse d'autres renseignements sous peu.

### Principales étapes

La période de réception des nouvelles demandes pour le PPECFSM devrait commencer le 26 août 2024. EY Cabinet d'avocats continuera de suivre l'évolution du programme et de vous communiquer, au fur et à mesure, les clarifications qu'il obtiendra à son sujet. Si ce programme vous intéresse, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de service à la clientèle d'EY Cabinet d'avocats pour mettre au point votre stratégie.

**Batia Stein, associée directrice**  
+1 416 943 3593  
batia.j.stein@ca.ey.com

**Melanie Bradshaw, associée**  
+1 416 943 5411  
melanie.bradshaw@ca.ey.com

**Roxanne Israel, associée**  
+1 403 206 5086  
roxanne.n.israel@ca.ey.com

**Marwah Serag, associée**  
+1 416 943 2944  
marwah.serag@ca.ey.com

**Stephanie Lipstein, associée**  
+1 514 874 4610  
stephanie.lipstein@ca.ey.com

**Jennifer Sinardo, associée**  
+1 416 941 7798  
jennifer.sinardo@ca.ey.com

**Auteur :**  
**Jeffrey Chang, chef d'équipe**  
+1 604 891 8443  
jeffrey.chang@ca.ey.com

**Alex Israel, associé**  
+1 416 943 2698  
alex.d.israel@ca.ey.com

**Christopher Gordon, associé**  
+1 416 943 2544  
christopher.d.gordon@ca.ey.com

**Nadia Allibhai, associée**  
+1 613 598 4866  
nadia.allibhai@ca.ey.com

**Jonathan Leebosh, associé**  
+1 604 899 3560  
jonathan.e.leeboosh@ca.ey.com

**David Garabedian, associé**  
+1 416 943 7182  
david.garabedian@ca.ey.com

**Neil Spencer, associé**  
+1 604 891 8402  
neil.h.spencer@ca.ey.com

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

Suivez-nous sur Twitter : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [eylaw.ca/fr\\_ca](https://eylaw.ca/fr_ca).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 007247-24Gbl

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

[ey.com/fr\\_ca](https://ey.com/fr_ca)